



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2024/248***(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET:** Provisions pour dépréciation d'actifs circulants

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du conseil municipal n° 2020/049 du 11 juin 2020

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L2321-2-29 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022,

**CONSIDERANT**, la nécessité de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative dans le cadre du risque d'irrecouvrabilité de créances,**CONSIDERANT** la détermination, pour l'exercice 2024, du montant à provisionner par les services du SGC de l'Isle-Adam, soit 113 970,30 € à étaler de 2023 à 2026, à raison de 28 493 € par an,**DECIDE****Article 1:** de constituer, pour l'exercice 2024, une provision pour risques pour créances douteuses d'un montant de 28 493 €,**Article 2:** un crédit suffisant est inscrit au budget au chapitre 68, compte 6817.**Article 3:** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 25 septembre 2024

Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
Du Val d'Oise